



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la présente question parlementaire à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le harcèlement scolaire touche un nombre significatif d'élèves, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire, avec des conséquences potentiellement lourdes sur leur santé mentale et leur parcours scolaire.

Face à ce constat, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place, plusieurs initiatives destinées à lutter contre ce phénomène, telles que « Stop Mobbing », « Exit Mobbing », les campagnes de sensibilisation de BEE SECURE, ou encore des formations continues proposées aux enseignants. S'y ajoutent des structures d'accompagnement pour les élèves concernés, telles que le Kanner-Jugendtelefon (KJT), les Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) ou le Service socio-éducatif (SSE). Ces dispositifs se concentrent cependant essentiellement sur la prise en charge psychologique des victimes, la prévention et la sensibilisation, ainsi que sur la formation du personnel enseignant et éducatif.

Ces dispositifs semblent toutefois moins développés en matière d'intervention directe et régulière par des tiers au sein de la classe, ou d'accompagnement sur le trajet scolaire, alors que ce sont précisément les moments où le harcèlement se manifeste le plus fréquemment.

Dans ce contexte, plusieurs initiatives privées sont apparues, venant compléter l'offre existante. Certains parents et enseignants font ainsi appel à des acteurs indépendants, tel que des groupes de motards bénévoles accompagnant des enfants sur le chemin de l'école, ou des coaches indépendants intervenant directement dans les classes. Le recours croissant à ces acteurs traduit une demande réelle, de la part des enseignants, des parents et des élèves eux-mêmes, pour une aide concrète et présente dans le quotidien scolaire.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Comment le ministre évalue-t-il le recours à des personnes externes, non mandatées par l'État, pour intervenir dans des cas de harcèlement scolaire, que ce soit sur le trajet scolaire ou au sein de la classe ?
- Le ministre voit-il, dans le recours croissant à ces acteurs externes, un indice que les services étatiques ne sont pas encore suffisamment outillés pour offrir une aide concrète et de proximité, directement dans la classe et sur le chemin de l'école ?
- Des conventions ou d'autres formes de collaboration entre le ministère et ces initiatives privées sont-elles envisagées ?
- Le ministre peut-il dresser une liste des acteurs vers lesquels les enseignants et les parents peuvent actuellement se tourner lorsqu'ils souhaitent obtenir un accompagnement sur le trajet scolaire ou une intervention directe en classe en cas de harcèlement ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Francine Closener
Députée